



remboursement de loyers suite redressement judiciaire

Par **lassi**, le **16/12/2009** à **20:46**

Déclarée en redressement judiciaire, ma locataire a été mise en observation pendant 9 mois. Arrivée à ce terme, son chiffre d'affaires lui permet de faire face aux échéances d'un plan de remboursement de sa dette, qu'elle a fixé à 2 ans et demi.

Le mandataire judiciaire qui s'est occupé de ce redressement me demande de choisir : soit refuser, soit accepter cette proposition à hauteur de 100%. ? je ne comprends pas trop... En tout cas, cela me paraît abusif, d'autant que je suis âgé de 74 ans

Etant en difficultés pour couvrir les charges très lourdes de ce local situé dans une galerie marchande, me serait-il possible d'avoir recours à des textes juridiques qui me donneraient la possibilité de retrouver ma créance dans des délais un peu plus courts

Par avance je vous remercie d'une réponse de votre part

Par **bayle**, le **21/12/2009** à **00:28**

bonjour

vous avez le choix , soit accepter l'échéancier , soit le refuser et demander la résiliation du bail si le loyer n'est plus payé. Comme celà vous pourrez le relouer mais celà prendra du temps.

bonne chance

Me BAYLE-BESSON

www.immobilier.baylebesson.com